DELIBERATION N° 44

Avenant de « sortie » à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine des quartiers de Neuville Nord et du Val Druel

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :32

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose qu'il convient désormais de formaliser un nouvel avenant « de sortie » définissant les conditions de réalisation et de financement de la fin du PRU des quartiers de Neuville Nord et du Val Druel,

Vu :

- la convention ANRU signée le 18 juin 2010 pour un coût total de 84 millions d'euros et pour un financement de l' ANRU de 21,9 millions euros qui prévoit 192 démolitions, 192 reconstructions de logements sociaux, la réhabilitation de 100 logements, la résidentialisation de 1559 logements, des aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville (restructuration et création de voiries et réaménagement d'espaces publics), la construction d'équipements publics et de locaux associatifs sous maîtrise d'ouvrage de la Ville ainsi que des interventions sur l'habitat privé concernant 31 logements.

- l'avenant local n°1 signé le 14 juin 2012 qui apportait les modifications suivantes :

- adaptation de la ventilation des financements de la reconstruction de l'offre locative à l'évolution du programme,
- changement de famille pour une opération physique au regard de la réalité du programme,
- simplification de la gestion des opérations physiques de la famille « 8-Aménagements »,
- mise en conformité de la convention initiale signée le 18 juin 2010 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 avril 2010.

Considérant que, la convention arrive à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant que, conformément aux dispositions du règlement général paru au Journal Officiel du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011, cet avenant de sortie a pour objet :

- les dernières modifications du PRU qui ne remettent pas en cause les fondamentaux du projet de rénovation urbaine, dont la modification des contreparties foncières qui devaient être cédées à la Foncière Logement et la fixation des dates limites de demande de 1er acompte et de solde,

- la sortie opérationnelle, administrative et financière de la convention au 31 décembre 2013, pour laquelle, le bilan financier et physique du programme de rénovation urbaine de la convention et de ses avenants doit être fourni.

Ce bilan comprend, la dotation ANRU et celles des autres partenaires, le bilan du programme physique par famille d'opérations, le bilan du programme de diversification de l'offre de logement, la gestion des opérations d'investissement contractualisées non encore terminées, le bilan des mesures d'accompagnement au 31 décembre 2013 ainsi que les mesures compensatoires liées aux engagements contractuels (les relogements (reste à charges, parcours résidentiel), l'engagement lié aux PLUS CD, l'état de la mise en œuvre de la charte d'insertion et de la Gestion Urbaine de Proximité avec la mise en place d'une nouvelle convention actualisée),

- les perspectives post convention pour pérenniser les investissements et la poursuite de la dynamique partenariale.

Il s'agit plus précisément :

- de modifier des opérations de la famille « 11 – interventions sur l'habitat privé »,
- de redéfinir l'objet d'opérations non engagées de la famille « 12- ingénierie et conduite de projet »,
- d'acter le désengagement de la Foncière Logement à construire des logements destinés à diversifier l'offre dans le quartier de Neuville Nord,
- d'organiser la fin de la convention dans sa dimension administrative et financière, pour examiner le respect des engagements contractuels et gérer les derniers versements financiers,
- d'acter une prolongation du planning opérationnel et financier de certaines opérations conformément à ce qui a été décidé lors de la Revue de Projet du 5 juillet 2013,
- d'acter le redéploiement des économies constatées au 31 décembre 2013,
- de compléter la convention par des bilans (intermédiaires) relatifs aux volets d'accompagnement du PRU : relogement, insertion par l'économie et Gestion Urbaine de Proximité.

Considérant que, la Ville de Dieppe en tant que porteuse du projet, est signataire de cet avenant de « sortie » qui sera également signé par l'ANRU, représentée par Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, la Région Haute-Normandie, le Département de la Seine-Maritime, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association Foncière Logement, Habitat 76, Sodineuf Habitat Normand et la SCI la Manche.

Considérant les avis des commissions municipales n° 1 et 6 réunies respectivement les 13 et 14 janvier 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de « sortie » à la convention pluriannuelle du projet de Rénovation Urbaine des quartiers de Neuville Nord et du Val Druel et tous les documents y afférents.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la proposition ci-dessus, par :**

➢ **32 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts », M. Jean-Claude CHAUVIERE - Conseiller indépendant,**

➢ **7 «abstentions» : Groupe Dieppe Ensemble, M. Patrick HOORNAERT – Conseiller centriste, Mme Danièle THETIOT – Conseillère indépendante.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire